

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2024-100

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

Centre Cantoloup & EHPAD Lavallée à Saint-Clar /

32-2024-05-27-00012 - Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de Magnan pour la période 2023-2042 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers / Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques

32-2024-06-28-00001 - ARRÊTÉ portant délégation de signature **??** en qualité de responsable d'unité opérationnelle **??** à Monsieur Xavier VANT, directeur départemental des territoires du Gers **??????** (3 pages)

Page 6

SPC /

32-2024-06-27-00004 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée pour la sécurisation des fêtes sur la commune d'Eauze du 04 au 08 juillet 2024. (6 pages)

Page 10

Centre Cantoloup & EHPAD Lavallée à Saint-Clar

32-2024-05-27-00012

Arrêté préfectoral portant approbation du
document d'Aménagement de la forêt
communale de Magnan pour la période
2023-2042



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : GERS
Forêt communale de MAGNAN
Contenance cadastrale : 20,0677 ha
Surface de gestion : 20,07 ha
Révision d'aménagement : **2023-2042**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Magnan pour la période 2023-2042**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Plaines et collines du Sud-Ouest en cours d'approbation,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 08/12/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de MAGNAN pour la période 2008 - 2022 ;
- VU la délibération de la commune de MAGNAN en date du 08/03/2023, déposée à la sous-préfecture de Condom le 13/03/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 09/01/2024 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2024-03-28-00001 en date du 28 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2024-04-03-00003 en date du 3 avril 2024 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de MAGNAN (GERS), d'une contenance de 20,07 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 20,07 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (70%), autres feuillus (10%), Charme (10%), Châtaignier (5%), Hêtre (5%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 18.38 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (18,38 ha).

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2023 – 2042) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance totale de 5.35 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 13.03 ha ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance totale de 0.54 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 1.15, laissés à leur évolution naturelle.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Magnan de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Art. 5. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GERS.

Fait à Toulouse, le **27 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé

Gwenaëlle BIZET

Préfecture du Gers

32-2024-06-28-00001

ARRÊTÉ portant délégation de signature
en qualité de responsable d'unité
opérationnelle
à Monsieur Xavier VANT, directeur
départemental des territoires du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
à Monsieur Xavier VANT,
directeur départemental des territoires du Gers

Le préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers;

VU le décret du 10 mai 2024 nommant M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 de M. le Ministre de l'intérieur nommant M. Xavier VANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Gers à compter du 12 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2023 de M. le Ministre de l'intérieur nommant M. Florent MITAULT, directeur départemental adjoint des territoires du Gers à compter du 1^{er} août 2023 ;

PREFECTURE DU GERS
SECRETARIAT GENERAL
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH

VU l'arrête préfectoral du 25 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires du Gers ;

Considérant la délégation de crédits intervenue sur le BOP 203 « infrastructures et services de transport » nécessitant sur ce programme une compétence d'ordonnancement secondaire au directeur départemental des territoires du Gers ;

SUR proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres et les BOP suivants :

N°	PROGRAMME
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	
149	Forêt, économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	
113	Paysages, eau et biodiversité
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
181	Prévention des risques
207	Sécurité et éducation routières
217	Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et de la mer
362	Écologie
203	Infrastructures et services de transport
Ministère de l'intérieur et de l'outre-mer	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations du BOP 723

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

A l'exclusion des documents suivants quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses
- ainsi que les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subventions...) dont le montant est supérieur à 90 000€ HT pour les titres III, V et VI.

ARTICLE 2 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR. En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel de la performance, notamment les indicateurs de performance.

Au cours du premier trimestre de l'année, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, adresse au préfet du Gers un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à **M. Florent MITAULT**, directeur départemental adjoint des territoires.

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application des articles 38 et 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires peut subdéléguer sa signature à ses chefs de services ou responsables de la comptabilité.

ARTICLE 4 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur à effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics.

ARTICLE 6 : Pour l'exercice de cette compétence, **Monsieur Xavier VANT**, directeur départemental des territoires peut subdéléguer sa signature. Cette décision est notifiée aux agents concernés, et portée à la connaissance du préfet du Gers et du directeur départemental des finances publiques. Elle est publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 32-2024-05-20-00008, du 20 mai 2024, portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à **M. Xavier VANT**, directeur départemental des territoires du Gers, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté .

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés, et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Auch, le 28 juin 2024

Le préfet,



Laurent CARRIÉ

SPC

32-2024-06-27-00004

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée pour la sécurisation des fêtes sur la commune d'Eauze du 04 au 08 juillet 2024.



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS PREFECTURE DE CONDOM

Arrêté n° **du 27 juin 2024**
**portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité
privée pour la sécurisation des fêtes sur la commune d'Eauze du 04 au 08 juillet 2024**

Le sous-préfet de CONDOM par intérim,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1, L613-2, L613-3 et R613-5 ;

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds, notamment son article 7

VU le décret n°86-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les Départements ;

VU le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024, portant délégation de signature à M. Raphaël FARGES, sous-préfet de Condom par intérim,

VU la décision du 14/08/2023 n°AUT-032-2117-09-14-20180665503 de la Commission locale d'agrément et de contrôle sud ouest portant autorisation d'exercer de l'entreprise de surveillance et de gardiennage MINOTAURE EVENT'S, sise 56 Rue Saint July, 32800 EAUZE ;

VU la demande d'autorisation préfectorale pour l'exercice d'une mission de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée présentée le 4 juin 2024 par la société MINOTAURE EVENT'S, représentée par Monsieur GIMOND Olivier agissant en qualité de gérant ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les fêtes et la fêria d'EAUZE du 04 au 08 juillet 2024 ;

Affaire suivie par
Mél : frederic.poinsignon@gers.gouv.fr
Place Lannelongue- 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée, à l'occasion des grandes fêtes et de la féria d'EAUZE, la mise en place temporaire d'agents de sécurité privée sur la voie publique par Monsieur GIMOND Olivier, gérant de la société de sécurité privée MINAUTORE EVENT'S dans les conditions suivantes :

- Sur le périmètre défini par la commune d'EAUZE, joint en annexe,
- du 04 juillet à partir de 21h00 au 05 juillet jusqu'à 05h00
- du 05 juillet à partir de 23h00 au 06 juillet jusqu'à 08h00
- du 06 juillet à partir de 23h00 au 07 juillet jusqu'à 08h00
- du 07 juillet à partir de 18h00 au 08 juillet jusqu'à 02h00.

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée dans les conditions prévues à l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure par les agents de sécurité dûment habilités et titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er} et dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés et ne sont pas habilités à exercer des missions relevant des compétences des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le site résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait engager la responsabilité de l'État.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le sous-préfet de CONDOM par intérim et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du GERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GERS.

Pour le Préfet et par délégation

Le sous-préfet de Condom par intérim



Raphaël FARGES

PJ 2 ANNEXES

Affaire suivie par
Mél. : frederic.poinsignon@gers.gouv.fr
Place Lannelongue- 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr

GIMOND Olivier

Dirigeant : AGD-032-2028-01-20-202300005688
AUT-032-2117-09-14-20180665503
CAR-032-2027-04-14-2022000568

LAGRILLE André

Responsable Exploitation
Formateur APS

KAMAL BENNAI

Coordinateur PC
CAR-031-2025-12-11-20200463229

NOMS AGENTS/TES	ID CNAPS	ACTIVITÉ.	POSTE
AUBIN Gabrielle (PI Liberté)	CAR-047-2026-02-02-20210668268	Surveillance humaine/Électroniques	APS
BAALI Mourad (INTIR)	CAR-064-2026-10-14-20210523564	Surveillance humaine/Électroniques	INTIR Bravo Chef Group
BASSIM ALAMI Hicham. (Mairie)	CAR-031-2028-10-26-20230192907	Surveillance humaine/Électroniques	APS
BENBOUABDELLAH Mohamed (INTIR)	CAR-031-2028-02-24-20230837887	Surveillance humaine/Électroniques	INTIR
BENTALEB Redouane (Rugby)	CAR-031-2026-03-11-20210673279	Surveillance humaine/Électroniques	APS
BOURG Enzo (BARRIERE le 05/07 (Ecole) le 06/07)	CAR-032-2029-01-29-20230882594	Surveillance humaine/Électroniques	APS
BOUAZAI Nabil (INTIR)	CAR-064-2028-08-22-20230873742	Surveillance humaine/Électroniques	INTIR
CAMARA Younoussa (Fête foraine)	CAR-032-2023-09-07-20180602021	Surveillance humaine/Électroniques	APS
DEMAKU Bédri (Cathédrale)	CAR-064-2029-01-31-20240683484	Surveillance humaine/Électroniques	INTIR/CATHE Sierra Chef Group
DARIF Kévin (INTIR)	CAR-064-2029-04-18-20240877847	Surveillance humaine/Électroniques	INTIR
ERAMBERT Antony. (INTIR)	CAR-093-2026-03-31-20210223863	Surveillance humaine/Électroniques	INTIR
GRIMAUD Dorian (Ecole)	CAR-064-2027-07-01-20220795812 ID Chien 1 : 205.268.723.089.987	Surveillance humaine/Électroniques Agent Cynophile de Sécurité	CYNO INTIR
GUSTAVE Emmanuel (BARRIERE le 06/07)	CAR-047-2025-07-09-20200480702	Surveillance humaine/Électroniques	APS
HELLOT Jonathan (Camping)	CAR-085-2027-01-26-20210252195 ID Chien 1 : 250.268.693.925	Surveillance humaine/Électroniques Agent Cynophile de Sécurité	CYNO INTIR
LALOUP Romain (Mairie)	CAR-014-2026-11-16-20210623711	Surveillance humaine/Électroniques	APS
LACASSI François (Fête foraine)	CAR-040-2029-06-18-20240930987	Surveillance humaine/Électroniques	APS
LALOUP Christophe (PI Liberté)	CAR-014-2026-11-16-20210623711	Surveillance humaine/Électroniques	APS
VICTOR Thierry (Rugby)	CAR-077-2025-03-09-20200133136	Surveillance humaine/Électroniques	APS
MARIAYE Bryan (INTIR)	CAR-077-2025-09-15-20200739014	Surveillance humaine/Électroniques	INTIR Tango Chef Group
MOHAMMAD Mehwishakram (Cathédrale)	CAR-075-2028-02-09-20230602888	Surveillance humaine/Électroniques	INTIR/APS CATHEDRALE
PEREZ Jordan (Camping+Ecole)	CAR-032-2029-01-03-20230882805	Surveillance humaine/Électroniques	APS



